



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/783  
21 août 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### DEUXIÈME RAPPORT ÉTABLI PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DES NATIONS UNIES EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite au paragraphe 6 de la résolution 1182 (1998) du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1998, dans laquelle le Conseil m'a prié instamment de faire, dès que possible, des recommandations sur l'assistance que l'ONU pourrait fournir au processus électoral législatif en République centrafricaine.

2. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil de sécurité a appelé les autorités de la République centrafricaine à adopter rapidement un plan opérationnel pour l'organisation d'élections législatives, afin de permettre ainsi aux Nations Unies et aux organisations internationales d'être en mesure d'apporter l'assistance nécessaire. Ce plan ayant été adopté le 6 août 1998, je suis désormais en mesure de présenter des recommandations concernant le rôle que l'ONU pourrait jouer dans le processus électoral. Le présent rapport fait également le point de la situation dans le domaine électoral depuis la présentation de mon rapport du 19 juin 1998 (S/1998/540) sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA).

#### II. PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

##### Aspects institutionnels

3. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 19 juin 1998, la Commission électorale mixte et indépendante (CEMI) a été créée officiellement par un décret, le 28 mai 1998. En raison toutefois des divergences de vues des partis politiques sur sa composition, elle n'a pas pu commencer immédiatement ses travaux. Dans le cadre de ses efforts pour rapprocher leurs positions respectives, mon Représentant spécial, M. Oluyemi Adeniji, a organisé une réunion des partis politiques le 16 juin avec les deux membres du Groupe des amis de la République centrafricaine représentés à Bangui, les Ambassadeurs de la France et des États-Unis d'Amérique. À la suite de discussions prolongées, il s'est finalement dégagé un consensus sur la présidence, le bureau et la composition de la Commission, et une formule de compromis a été adoptée pour le partage, entre les principaux partis politiques, des postes du bureau.

4. Le Président Ange-Félix Patassé a donc signé le 18 juin un décret révisé sur la composition de la Commission électorale. Les membres de la Commission

ont été assermentés et elle a tenu sa première session le lendemain, sous la présidence de M. Michel Adama-Tamboux. Le projet de règlement intérieur que le bureau de la CEMI a adopté le 26 juin a été adopté officiellement par la Commission réunie en séance plénière le même jour. Ce règlement prévoit la création de six sous-commissions techniques traitant des questions ci-après : finances; matériels et logistique; listes et cartes d'électeurs; candidatures, information et formation; bureaux électoraux et centre de dépouillement de votes; sécurité.

5. Ainsi qu'il est indiqué dans mon dernier rapport, le Président Patassé avait initialement décidé de tenir les élections législatives les 16 et 30 août 1998. La Commission électorale a toutefois proposé, conformément au code électoral, qu'elles aient lieu en septembre. En conséquence, le Président a signé le 8 juillet un décret fixant au 20 septembre 1998 la date du premier tour de scrutin, la campagne électorale devant se dérouler du 5 au 18 septembre. Le deuxième tour, qui doit avoir lieu trois semaines après le premier, aurait donc lieu le 11 octobre.

6. Le 24 juillet, le Président a signé et promulgué une loi sur le redécoupage des circonscriptions électorales, qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale deux semaines plus tôt. Selon l'article premier de cette loi, l'Assemblée nationale compterait 24 députés de plus, soit 109 au total (représentant 109 circonscriptions électorales). L'article 2 établissait les critères ci-après pour déterminer le nombre de circonscriptions : pour Bangui, il y aurait un député pour 65 000 habitants, et pour les provinces, un pour 40 000. Un décret présidentiel définissant les circonscriptions électorales a été signé le 31 juillet. Les partis d'opposition contestant toutefois la loi et le décret qu'ils jugent inconstitutionnels, la Cour constitutionnelle a été saisie de l'affaire. Aux fins de la planification, il faut que le nombre exact de députés à élire et la carte électorale finale soient communiqués dès que possible.

#### Aspects budgétaires

7. Le 17 juillet, à la suite de plusieurs réunions tenues avec des donateurs essentiels, la Commission électorale a adopté un budget de 3,2 millions de dollars, alors que les prévisions initiales s'élevaient à 4,4 millions de dollars. Lors des réunions de donateurs tenues à Bangui les 23 et 31 juillet, la France a annoncé une contribution de 7 millions de francs (soit 38 % du budget total) et l'Union européenne une contribution de 534 millions de francs CFA. Ces contributions sont destinées à financer la production et le transport d'accessoires et de matériels électoraux, la mise à jour des listes électorales et des cartes d'électeurs, ainsi que les missions de supervision, d'assistance technique et d'observation des élections. Le Japon s'est également engagé à financer les frais de transport (hélicoptères et carburant) pour la distribution et le retrait des accessoires et des matériels électoraux dans tout le pays, ainsi que la rémunération des scrutateurs. La Chine a annoncé une contribution sous la forme de quatre ordinateurs et de 1 000 calculatrices. Les États-Unis, qui n'étaient pas en mesure à l'époque d'indiquer le montant de leur contribution, ont annoncé par la suite une contribution de 50 000 dollars au titre de l'impression des bulletins de vote et de 200 000 dollars pour la sous-traitance directe à des organisations non gouvernementales américaines d'activités de sensibilisation et de formation relatives aux élections, ainsi

que d'activités d'observation. Le Canada a annoncé une contribution de 100 000 dollars canadiens (66 000 dollars des États-Unis). Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a confirmé qu'il contribuerait 500 000 dollars au titre d'un projet d'assistance technique à l'appui du processus électoral, comprenant la formation d'agents électoraux, l'éducation des électeurs et l'appui technique à la Commission électorale.

8. Les contributions énoncées ci-dessus couvrent la totalité du budget de la Commission électorale. L'Union européenne a annoncé qu'elle offrait sa contribution au budget de la CEMI à titre bilatéral, mais le Canada, la France, le Japon et les États-Unis ont acheminé les leurs par l'intermédiaire de l'ONU, dans le cadre d'un projet de partage des coûts avec le PNUD.

#### Aspects opérationnels

9. La Commission électorale est maintenant pleinement opérationnelle à Bangui, et la plupart de ses subdivisions au niveau provincial, les comités sous-préfectoraux, ont également été mis en place. Toutefois, les activités de coordination et les activités opérationnelles menées par la Commission au niveau national pour préparer les élections ont été fortement entravées par les retards enregistrés dans la fourniture des ressources financières et autres nécessaires. L'organisation de missions de supervision dans les provinces, étape essentielle du contrôle et de la modification des listes électorales, est en particulier très en retard sur le calendrier fixé, encore que l'Office national informatique (ONI) ait fait de grands progrès dans la compilation des données brutes.

10. D'après le plan opérationnel de la Commission électorale (qui a été adopté et présenté à la réunion hebdomadaire des donateurs le 6 août), un certain nombre d'autres activités préparatoires essentielles en vue des élections avaient, à la date d'établissement du présent rapport, cinq semaines de retard. Il s'agit notamment d'une étude de marché pour l'achat des urnes et d'autres accessoires électoraux, la commande des cartes d'électeur, la mise en oeuvre des programmes de formation des scrutateurs et des membres des comités sous-préfectoraux, et l'élaboration d'un plan d'appui logistique national pour la distribution et la récupération des accessoires électoraux dans tout le pays. En ce qui concerne cette dernière activité, le Président de la Commission électorale a demandé l'aide des Nations Unies dans une lettre datée du 31 juillet qu'il a adressée à mon Représentant spécial et a souligné que, lors des élections de 1993, cet élément crucial d'appui électoral avait été assuré par les forces françaises basées en République centrafricaine. Il convient de mentionner, à cet égard, que les donateurs, ainsi que les Amis de la République centrafricaine à Bangui, ont indiqué que l'appui logistique de la Mission serait essentiel, étant donné que toute autre source d'appui, à supposer que l'on en trouve une, serait beaucoup plus coûteuse.

11. Le 7 août, le Président Patassé a organisé une réunion de donateurs, de responsables gouvernementaux, de membres de la Commission électorale et de représentants de la MINURCA au cours de laquelle le Président de la CEMI a présenté un rapport intérimaire et indiqué qu'en raison des retards opérationnels résultant principalement de l'absence de ressources, les élections n'auraient peut-être pas lieu à la date prévue. Le Président Patassé a néanmoins émis l'opinion que la date du 20 septembre devrait être maintenue. Il a également souligné que les bulletins de vote devraient être imprimés à

/...

l'étranger, ce qui, de l'avis de la Commission électorale, retarderait encore plus la préparation des élections. Le 14 août, les membres de la Commission électorale se sont entretenus avec le Président Patassé, à la suite de quoi ils ont publié un communiqué de presse annonçant que, pour des raisons techniques et juridiques, la Commission envisageait de modifier le calendrier électoral. La Commission a également demandé que les autorités administratives suspendent l'enregistrement des candidatures jusqu'à ce qu'un nouveau calendrier électoral ait été établi. Lors d'une réunion tenue avec les donateurs et le PNUD le 18 août, la Commission a indiqué qu'elle ne fixerait de nouvelle date pour les élections que lorsque leurs préparatifs, en particulier la vérification des listes électorales, seraient bien avancés et que le rôle de l'ONU dans le processus électoral aurait été précisé.

#### Activités de l'ONU

12. Au cours de la période visée par le rapport, la MINURCA, en étroite collaboration avec le PNUD et les Amis de la République centrafricaine à Bangui, a continué à fournir des avis et une assistance technique aux autorités centrafricaines pour la planification et l'organisation des élections. Mon Représentant spécial, en coopération avec le PNUD, s'est efforcé de sensibiliser la communauté internationale à la nécessité de répondre positivement et rapidement à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1182 (1998) en ce qui concerne la fourniture de l'assistance internationale nécessaire pour appuyer l'organisation des élections. Les experts électoraux de la MINURCA ont travaillé en étroite collaboration avec la Commission électorale pour l'aider à mettre au point son plan opérationnel et à préparer son budget ainsi qu'à coordonner les activités électorales. Je tiens à exprimer ma gratitude aux États Membres et aux organisations internationales qui ont versé des contributions généreuses au budget électoral.

13. La MINURCA a continué à mettre un accent tout particulier sur la diffusion d'informations exactes pour contribuer à la réconciliation nationale et à la paix. Dans cet esprit, mon Représentant spécial a continué à donner régulièrement des conférences de presse et à tenir des réunions avec divers secteurs de la société civile centrafricaine, ainsi qu'avec tous les organismes internationaux représentés à Bangui. En outre, grâce à une contribution généreuse du Gouvernement danois, une station de radio des Nations Unies – Radio MINURCA – a été créée le 22 juillet et a commencé à diffuser des programmes en direct le 27. Elle a diffusé des émissions sur des questions concernant le mandat de la MINURCA et, en étroite collaboration avec le Groupe électoral de la MINURCA et le PNUD, a également abordé différents aspects du processus électoral, contribuant ainsi de façon très importante à présenter aux électeurs des informations sur les différents stades du processus. Seul organe indépendant capable d'atteindre tout le pays, Radio MINURCA a déjà établi son rôle en tant que source essentielle d'informations objectives et concrètes.

14. Au cours de la période visée par le rapport, la MINURCA a également mené à bien ses missions de reconnaissance dans des localités clefs à l'intérieur du pays pour évaluer la situation en dehors de Bangui afin de faciliter la préparation des élections et la formulation des recommandations sur le rôle futur de l'ONU dans le processus électoral.

15. Parmi les autres activités intéressant le processus électoral, un comité mixte Gouvernement-MINURCA a été créé, comme mon Représentant spécial l'avait suggéré au Président Patassé, pour convenir d'un programme relatif à la restructuration des Forces armées centrafricaines (FACA) et à la mise au point de ses modalités d'application. En outre, la composante police civile de la MINURCA a commencé le 11 août son premier stage de formation d'un mois pour 60 membres de la Gendarmerie nationale. Il sera immédiatement suivi par un deuxième stage d'un mois, l'objectif étant d'assurer la formation d'au moins 120 gendarmes avant les élections.

### III. APPUI QUE LES NATIONS UNIES POURRAIENT ÉVENTUELLEMENT APPORTER À L'ORGANISATION D'ÉLECTIONS

16. En application de la résolution 1182 (1998) du Conseil de sécurité, et compte tenu des faits exposés dans la partie précédente, la MINURCA a élaboré un plan opérationnel concernant l'appui que les Nations Unies pourraient éventuellement apporter au processus électoral en République centrafricaine. Le plan a été établi à partir d'une évaluation détaillée faite par la MINURCA, travaillant en étroite coopération avec le PNUD et les principaux pays donateurs. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité et étant entendu que la responsabilité de l'organisation et de la conduite des élections législatives incombe en dernier ressort à la Commission électorale, la MINURCA pourrait fournir l'appui suivant :

a) Le transport des accessoires et du matériel électoral dans les lieux et les sous-préfectures choisis pour les élections et leur récupération, ainsi que le transport des observateurs électoraux des Nations Unies dans les bureaux de vote;

b) Une observation limitée mais appropriée, par la communauté internationale, des premier et second tours des élections législatives;

c) La sécurité des accessoires et du matériel électoraux durant leur transport et dans les bureaux de vote choisis, ainsi que la sécurité des observateurs électoraux des Nations Unies.

#### Appui logistique

17. Selon le plan qui vient d'être présenté, la MINURCA assurerait en temps voulu le transport par voie terrestre aérienne (par avion et hélicoptère) des accessoires et du matériel électoral depuis Bangui jusqu'aux 69 sous-préfectures de la République centrafricaine et, exceptionnellement, jusqu'aux quelques bureaux de vote (sur les 2 500 bureaux du pays) inaccessibles par la route. Les accessoires et le matériel seraient également récupérés et rapportés à Bangui par la MINURCA.

18. La MINURCA transporterait les accessoires et le matériel électoraux jusqu'aux 15 sous-préfectures proches de Bangui. En ce qui concerne les provinces, le gros des accessoires et du matériel serait transporté par avion et hélicoptère vers les six sites choisis (Bambari, Bangassou, Berberati, Bouar, Kaga Bandoro et Ndélé) et livré à partir de là aux 54 sous-préfectures restantes par la route ou par avion, le cas échéant. Le retour depuis les

sous-préfectures accessibles par la route s'effectueraient le même jour, ce qui permettrait de ne pas y ériger de structures d'appui.

19. Les autorités électorales locales seraient chargées de la distribution depuis les sous-préfectures jusqu'aux bureaux de vote du matériel nécessaire aux élections (à l'exception des bureaux de vote inaccessibles par la route), ainsi que dans la ville de Bangui.

20. Les observateurs des Nations Unies, choisis selon les modalités ci-après, seraient également transportés par la MINURCA, dans les deux sens, entre Bangui et les six bureaux de vote choisis.

#### Surveillance internationale

21. La MINURCA procéderait à une observation limitée des élections législatives en étroite coopération avec d'autres organisations internationales qui pourraient être invitées par la Commission électorale. Il est proposé à cet égard de déployer 14 observateurs à moyen terme et 80 observateurs à court terme pour surveiller les élections et en évaluer les résultats.

22. À moyen terme, sept équipes d'observateurs composées de deux membres seraient déployées à Bangui et dans les six bureaux de vote choisis en dehors de la capitale quatre semaines avant la date du premier tour des élections, pendant une période de deux mois environ. Ces observateurs, qui seraient recrutés parmi les Volontaires des Nations Unies surveilleraient les préparatifs des élections et prendraient les arrangements nécessaires à l'arrivée des observateurs à court terme. Ceux-ci rejoindraient les premiers observateurs deux ou trois jours avant le premier tour des élections pour former 47 équipes composées de deux observateurs chacune. La moitié des observateurs à court terme seraient recrutés localement parmi le personnel international (MINURCA, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales internationales et corps diplomatique). L'autre moitié serait recrutée à l'étranger (personnel des Nations Unies et personnel nommé pour les missions). Les observateurs venant de l'étranger pourraient quitter les lieux deux ou trois jours après le premier tour des élections, car seuls les 40 observateurs à court terme recrutés localement devraient observer le second tour et rejoindraient les 14 observateurs à moyen terme pour former 27 équipes d'observateurs de deux personnes chacune.

23. Aux termes de ce plan, on compte que les équipes pourraient visiter au moins 25 % de l'ensemble des bureaux de vote (une douzaine par équipe). Bangui et les six bureaux de vote où les observateurs seraient déployés représentent, respectivement, 10 et 17 % de tous les bureaux de vote du pays, fournissant ainsi un échantillonnage crédible de l'ensemble du processus électoral.

#### Dispositions relatives à la sécurité

24. Après examen approfondi de la situation en République centrafricaine, deux options ont été élaborées. Dans la première, on estime que la sécurité de l'équipement et des observateurs à l'extérieur de Bangui serait assurée par 450 hommes de troupe au minimum. Cent cinquante membres de la MINURCA seraient temporairement redéployés de Bangui dans les six bureaux de vote choisis en province. Les pays qui fournissent des contingents fourniraient les 300 autres

hommes de troupe en vue de compléter la branche militaire de la MINURCA dans sa composition actuelle. Sous réserve de l'approbation du Conseil de sécurité, on estime que le déploiement des 450 hommes de troupe et des moyens d'appui nécessaires dans les six bureaux de vote des provinces prendrait de huit à 10 semaines.

25. Dans le cadre de la deuxième option, 250 hommes de troupe de la MINURCA au maximum seraient temporairement redéployés dans les six bureaux de vote choisis, et complétés par 150 éléments des Forces armées centrafricaines (FACA), soit un effectif total de 400 personnes. Pendant la période de déploiement dans les six bureaux de vote choisis, les 150 éléments des Forces armées centrafricaines seraient placés sous le contrôle opérationnel de la MINURCA. Le redéploiement des éléments de la MINURCA et des FACA prendrait environ six semaines. À cet égard, en application du paragraphe 2 de la résolution 1182 (1998) du Conseil de sécurité concernant la restructuration des forces armées nationales, les éléments des FACA qui coopéreraient avec la MINURCA pourraient constituer le noyau de la future armée centrafricaine républicaine et multiethnique.

26. Quelle que soit l'option choisie, les troupes escorteraient les accessoires et le matériel électoraux pendant leur acheminement et leur récupération conformément aux dispositions des paragraphes 17 et 18. Tout en assurant la sécurité dans les six bureaux de vote des provinces, les troupes escorteraient et livreraient les accessoires et l'équipement électoraux dans les sous-préfectures et les bureaux de vote mentionnés au paragraphe 17 et les récupérerait. La MINURCA n'assurerait pas la sécurité des accessoires dans les autres sous-préfectures ou bureaux de vote, dont la sécurité serait assurée par les autorités centrafricaines.

27. Dans les deux cas, on est parti de l'hypothèse que deux bataillons de 30 à 40 personnes chacun assureraient la sécurité dans chacun des six bureaux de vote choisis. Les troupes seraient déployées six semaines avant les élections et seraient stationnées dans ces six bureaux pendant deux mois et demi environ. Si le Conseil de sécurité approuvait un nouveau mandat pour la MINURCA, à l'appui du processus électoral, il faudrait revoir les règles d'engagement de la Mission pour veiller à ce qu'il concorde avec les tâches militaires supplémentaires qui lui seraient confiées.

#### Ressources nécessaires

28. Les moyens de transport aérien et routier dont dispose la Mission, y compris l'équipement appartenant aux contingents, ne seraient pas suffisants pour assurer les déploiements et l'approvisionnement des troupes et des observateurs stationnés en dehors de Bangui, ainsi que le transport des accessoires et du matériel électoraux dans les six provinces, les 69 sous-préfectures et les bureaux de vote choisis, et leur retrait. Les moyens supplémentaires à réunir pour appuyer le déploiement des troupes et des observateurs de la Mission devraient être financés par prélèvement sur le budget de la Mission. Les incidences financières qu'entraîneront les opérations de transport et d'appui, ainsi que le déploiement des observateurs électoraux des Nations Unies et des troupes supplémentaires de la MINURCA au titre des deux options proposées plus haut aux paragraphes 24 et 25, seront présentées sous peu dans un additif au présent rapport. Les moyens de transport terrestre et aérien nécessaires pour acheminer les accessoires et le matériel électoraux seraient

/...

financés par le budget de la CEMI. Il a été convenu avec les principaux donateurs concernés que leurs contributions seraient gérées par le PNUD.

29. Le déploiement de 150 éléments des FACA destiné à aider la MINURCA en dehors de Bangui, proposé au paragraphe 25, serait financé par des contributions volontaires d'États Membres.

#### IV. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

30. Comme indiqué dans le présent rapport, les activités préparatoires aux élections législatives de 1998 menées par les autorités centrafricaines sont bien avancées. La Commission électorale a établi un budget acceptable par toutes les parties concernées, y compris les principaux donateurs qui se sont engagés à fournir les fonds nécessaires. Néanmoins, les activités opérationnelles de la Commission ont pris beaucoup de retard par rapport au calendrier prévu, étant donné que la Commission n'a été mise en place qu'à la fin du mois de juin et que le déblocage des fonds nécessaires n'a commencé qu'à la fin du mois de juillet. Comme on l'a vu, il est apparu récemment que l'achèvement des tâches définies dans le plan opérationnel de la Commission électorale exigerait davantage de temps. En conséquence, le 14 août, la Commission a annoncé que les élections prévues pour le 20 septembre 1998 seraient reportées. Elle a également indiqué qu'elle fixerait une nouvelle date pour la tenue des élections après l'achèvement de certaines activités préparatoires importantes, et une fois qu'aurait été déterminé le rôle que les Nations Unies seraient amenées à jouer dans le processus électoral.

31. Dans ce contexte, il convient de souligner que c'est à la Commission électorale qu'appartient la responsabilité finale de l'organisation et de la conduite des élections législatives. L'assistance proposée des Nations Unies ne peut que venir compléter les travaux de la Commission. Il est donc indispensable que cette dernière prenne les mesures nécessaires pour garantir la livraison et la récupération en temps voulu du matériel électoral de tous les bureaux de vote. Il faut également insister sur le fait que les autorités centrafricaines devront assurer le maintien de l'ordre public dans tout le pays pendant les élections. À cet égard, je me félicite que l'entraînement de la gendarmerie nationale ait commencé et qu'un Comité mixte Gouvernement-MINURCA sur la restructuration des forces armées nationales ait été créé. Le Gouvernement centrafricain doit continuer à accorder une attention prioritaire à cette question, conformément à la résolution 1182 (1998) du Conseil de sécurité.

32. En ce qui concerne le redéploiement des troupes de la MINURCA dans les provinces, proposé dans la troisième partie du rapport, il convient de souligner que ce redéploiement ne sera possible que si la situation à Bangui sur le plan de la sécurité reste stable pendant le déroulement des élections. Il convient également de souligner que la première option (voir par. 24 plus haut), reste l'approche privilégiée. Cette option permettrait à la MINURCA d'être mieux à même de contribuer au maintien de la sécurité à Bangui pendant le déroulement des élections tout en assurant la sécurité de l'acheminement de la récupération du matériel électoral, ainsi que la protection des observateurs stationnés dans ces localités. La deuxième option (voir par. 25) n'offrirait pas les mêmes garanties, puisqu'elle réduirait sensiblement la présence de la Mission à Bangui, celle-ci ayant alors des difficultés à réagir efficacement si la



sécurité de la capitale était menacée à un moment quelconque du processus électoral.

33. En ce qui concerne les observateurs électoraux internationaux (voir par. 21 à 23), les lieux d'observation ont été soigneusement sélectionnés, se fondant sur la densité de la population, le nombre de bureaux de vote de la zone, l'accessibilité de ces bureaux et les conditions de sécurité, de manière à avoir un tableau fiable du déroulement des élections. En fait, la surveillance du processus électoral à Bangui et dans les six lieux choisis représenterait au moins 25 % de tous les bureaux de vote du pays. Compte tenu des enseignements tirés des activités d'observation des élections menées par l'ONU, ceci est considéré comme un pourcentage représentatif et crédible qui permettrait à mon Représentant spécial de publier, à l'issue des élections, une évaluation globale des résultats de ces élections.

34. Comme indiqué dans mon dernier rapport (S/1998/540), la MINURCA a réussi depuis sa création le 15 avril 1998 à maintenir la sécurité et la stabilité à Bangui. Parallèlement, les autorités centrafricaines, avec les conseils et l'appui de mon Représentant spécial, de la MINURCA et du PNUD, ont enregistré d'importants progrès dans l'application des accords de Bangui et la mise en oeuvre d'importantes réformes politiques et économiques. Elles ont notamment conclu récemment un accord avec les institutions de Bretton Woods pour remédier aux problèmes économiques et sociaux urgents auxquels le pays est confronté. Le processus de réconciliation nationale et la situation sur le plan de la sécurité restent néanmoins fragiles. Il ne fait pas de doute que la tenue d'élections législatives en temps voulu, conformément à des normes internationales acceptables, contribuerait à faire avancer le processus de paix et à créer un climat de stabilité propre à encourager la poursuite résolue de réformes financières et économiques.

35. Si le Conseil de sécurité décidait d'élargir le mandat de la MINURCA pour y inclure l'assistance au processus électoral en République centrafricaine dont il vient d'être question, cela pourrait jouer un rôle essentiel. Il est clair que, sans l'appui efficace des Nations Unies et de la communauté internationale, la République centrafricaine ne pourrait pas tenir des élections dans le délai prévu par les dispositions de la Constitution, ce qui compromettrait les progrès réalisés à ce jour sur la voie de la réconciliation nationale et de la paix.

36. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'approuver les propositions d'assistance au processus électoral figurant dans la troisième partie du présent rapport et de modifier en conséquence le mandat de la Mission. En ce qui concerne la sécurité des observateurs et de l'équipement au cours du processus électoral, je recommande également que, pour les raisons exposées au paragraphe 32 ci-dessus, le Conseil envisage d'approuver la première option. Enfin, j'exhorte toutes les parties centrafricaines à assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent dans le déroulement des élections, et à y participer de manière à renforcer le processus démocratique dans le pays et à contribuer à une réconciliation nationale authentique.

-----